



Commune de Barberaz
Savoie

COMPTE-RENDU SIMPLIFIE
de la séance du CONSEIL MUNICIPAL 12 novembre 2025
(Exécution de l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le 12 novembre 2025 à vingt heures, le **Conseil municipal de Barberaz**, dûment convoqué le 6 novembre 2025, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Maire.

24 Présents : A. BOIX-NEVEU – F. MAUDUIT - D. GODDARD – JP. COUDURIER - MN. GERFAUD-VALENTIN – JC. BERNARD - M. LE CHENE – G. MUGNIERY - P. DUPUIS - N. LAURENT – A. MAENNER - P. VACHETTE – J. PEROT – JM. PRINCE – Y. ROTA-BULO – B. MOLLARD – MF. PICHAT – S. SELLERI - N. PRIME – D. DUBONNET - Y. FETAZ - G. MONGELLAZ – B. DE RIVAZ - N. LAUMONNIER

2 Excusés :

JP. TISSINIE donne pouvoir à G. MUGNIERY
AC. THIEBAUD donne pouvoir à Y. FETAZ

1 Absent :

P. MAULET

Madame Monique LE CHENE a été désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h06

Approbation du procès-verbal du 24 septembre 2025

*Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et en particulier son article 16,*

Le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2025 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Vote à l'unanimité

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** :

EXAMEN SIMPLIFIE	
1	<p>Remboursement frais des élus 2025 – mandat spécial Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ACCORDE un mandat spécial aux élus inscrits, dans le cadre du déplacement listé ci-dessus, • APPROUVE le remboursement des frais de transport, d'hébergement et de restauration, sur présentation des justificatifs des frais individuels engagés par les élus conformément à la délibération du 21 mai 2025.
2	<p>Convention groupement de commandes pour la fourniture de solutions d'impression Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • APPROUVE la création du groupement de commandes pour la maintenance, et à titre accessoire de location et/ou d'acquisition, des solutions d'impression, • AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

3	<p>Rétrocession des parcelles chemin des Vignes et route de Lélia Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • APPROUVE le projet d'acte de rétrocession susvisé, • AUTORISE la publication par le bureau d'études A&F, • AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.
4	<p>Incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • CONSTATE la vacance de la parcelle sise sur la commune de Barberaz cadastrée section A n° 205 ; • DECIDE l'incorporation dans le domaine privé de la Commune de cette parcelle ; • AUTORISE Monsieur le Maire à : <ul style="list-style-type: none"> • PRENDRE l'arrêté incorporant ledit bien dans le domaine communal et à procéder à toutes les formalités de publicité requises et notamment la publication dudit arrêté au service de la publicité foncière par acte authentique établi en la forme administrative ; • RECEVOIR, conformément à l'article L 1311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, ledit acte authentique dans lequel, en application de l'article L 1311-13 du même code, Monsieur Gilles MUGNIERY, son Adjoint, interviendra pour représenter la Commune acquéreur à l'acte.
EXAMEN DETAILLE	
5	<p>Convention Territoriale Globale 2026-2029 Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • APPROUVE les termes de la Convention Territoriale Globale 2026-2029, jointe à la présente délibération, • AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer toutes pièces s'y rapportant.
6	<p>Fixation des tarifs des salles communales au 1^{er} janvier 2026 <i>Arrivée de Noémie Prime en cours de lecture de la délibération.</i></p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 25 voix pour et 1 abstention (N. Prime) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • FIXE les tarifs des salles communales tels que détaillés ci-dessus, • APPROUVE l'application de cette tarification à compter du 1er janvier 2026, • AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer toutes pièces s'y rapportant.
7	<p>Marché hebdomadaire – tarification et règlement général à compter du 1^{er} janvier 2026 Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • MAINTIENT les tarifs du marché alimentaire – food-trucks- forains tels que détaillés ci-dessus, • APPROUVE l'application de cette tarification à compter du 1er janvier 2026, • ADOpte le règlement général du marché hebdomadaire de BARBERAZ en annexe, • AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer toutes pièces s'y rapportant.

8	<p>Convention de servitude et d'occupation pour la pose de piézomètres sur les parcelles appartenant à la Commune</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • APPROUVE la convention de servitude sans indemnités pour la pose de quatre piézomètres sur les parcelles ci-dessus désignées, situées sur la commune de Barberaz. • ACCEPTE que ladite convention soit régularisée par la rédaction d'un acte établi en la forme administrative et que les frais de rédaction de l'acte administratif soient pris en charge par Grand Chambéry. • AUTORISE Monsieur le Maire, à représenter la Commune lors de la signature de l'acte administratif à intervenir.
9	<p>Avis de la commune sur le bilan de l'application du Plan Local d'Urbanisme Habitat et Déplacements (PLUiHD) de Grand Chambéry</p> <p>Après en avoir délibéré le conseil municipal, par 21 voix pour et 5 voix contre (D. Dubonnet, B. De Rivaz, Y. Fétaz, AN. Thiebaud et G. Mongellaz) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • PREND ACTE DU DEBAT sur le rapport d'évaluation du PLUi HD à six ans, transmis par Grand Chambéry, • EMET, au vu du rapport d'évaluation du PLUi HD à six ans transmis par Grand Chambéry, les observations indiquées précédemment • EMET au vu du bilan un avis favorable à la révision complète du PLUi HD de Grand Chambéry en vigueur.
10	<p>Décision modification n° 3</p> <p>Délibération ajournée</p>
11	<p>Actualisation des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP)</p> <p>Délibération ajournée</p>
12	<p>Recensement de la population 2026 – rémunération des agents recenseurs</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • APPROUVE la rémunération présentée ci-dessus ainsi que les critères de la prime de fin de mission, • AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer toutes pièces s'y rapportant, • DIT que les crédits seront inscrits au chapitre 012 du budget principal 2026 de la commune.
13	<p>Recensement de la population 2026 – créations d'accroissements temporaires d'activités</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • CREE 12 emplois d'accroissements temporaires d'activités d'adjoints administratifs territoriaux à compter du 01/12/2025, • DIT que les crédits seront inscrits au chapitre 012 du budget principal 2026 de la commune.

14	<p>Tableau des emplois – création d'accroissement temporaire d'activité Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :</p> <ul style="list-style-type: none">• CREE un emploi d'accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif territorial à compter du 01/12/2025.• DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.
----	---

Le Maire,



Arthur BOIX-NEVEU